

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 3 octobre 2022

Date de l'annonce publique : 23/09/2022

Date de la convocation des conseillers : 23/09/2022

Mode de participation

Présences	(12) Strecker, Erny (échevin) - Reding, Edy (échevin) - Ballmann, Bettina (conseillère) - Brix, Nadine (conseillère) - Carelli, Sandra (conseillère) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Lourenço Martins, Angelo (conseiller) - Michels, Daniel (conseiller) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Ingelbert, Alain (secrétaire communal).
Visioconférence	(1) Jungen, Tom (bourgmestre).
Procuration	(0) Néant.
Absences	(0) Néant
Référence	CC.2022-10-03 - 7.11
Point de l'ordre du jour	7.11
Objet	Règlement de police interdisant l'allumage de feux et les grillades dans les espaces publics - Abrogation.

Le conseil communal,

Vu la délibération du 18 juillet 2022 confirmant le règlement de police édicté par le collège des bourgmestre et échevins le 14 juillet 2022 interdisant l'allumage de feux et les grillades dans les espaces publics de la commune de Roeser à partir du 15 juillet 2022 ;

Considérant que le règlement du 30 mars 2020 doit être abrogé sous peine de faire perdurer l'interdiction d'utilisation des espaces publics ;

Considérant qu'il n'y a plus lieu de faire perdurer cette interdiction ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'abroger le règlement de police du 14 juillet 2022, confirmé le 18 juillet 2022, interdisant l'allumage de feux et les grillades dans les espaces publics de la commune de Roeser à partir du 15 juillet 2022.

■

Sollicite l'approbation de la présente délibération en vertu de l'article 105 de la loi communale.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le jeudi 13 octobre 2022

Le bourgmestre,



Le secrétaire,

Pour le secrétaire empêché,
le fonctionnaire délégué

